

Objet : Avis du SCoT Arlysère sur projet arrêté du PLU

Albertville, le 28 juin 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 2 avril 2019, vous nous avez transmis le dossier du projet de PLU arrêté par votre Conseil Municipal le 22 mars 2019, et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlysère, approuvé le 9 mai 2012 et modifié le 27 septembre 2018. Il a par ailleurs été analysé au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération.

### 1/ Au regard du SCoT Arlysère

Le projet de la commune s'appuie sur la volonté de maintenir la dynamique démographique observée sur les 10 dernières années, autour de 1,4% annuels, ce qui est à la fois réaliste et en adéquation avec les objectifs du SCoT Arlysère (établis à une moyenne de 1,3% de croissance annuelle moyenne sur l'ensemble du territoire).

Il ressort également de votre projet la volonté de diversifier la forme des logements produits, en dehors de la maison individuelle : logement intermédiaire, mitoyen, individuel groupé, accession sociale. L'OAP du Gardet traduit et argumente de manière explicite et pédagogique cette volonté politique, avec un projet d'envergure -une quarantaine de logements- fidèle aux orientations du SCoT et du Programme Local de l'Habitat de l'ex CoRAL (accession sociale). Il faut souligner dans cette OAP la prise en compte d'objectifs environnementaux : limiter la place de la voiture dans la conception, favoriser les cheminements doux et les espaces partagés / verts, utiliser au maximum le potentiel solaire du site, et/ou d'autres énergies renouvelables. La qualité architecturale et paysagère de l'urbanisation dans son ensemble constitue également une préoccupation de la commune, traduite par une OAP thématique dédiée à la qualité paysagère et architecturale du bâti (gestion de la pente et des clôtures), facteur de préservation de l'identité architecturale de la commune.

Les espaces agricoles situées dans le village ou à proximité des proches d'urbanisation, nombreux, sont conservés au maximum, et les zones à enjeu agricole identifiées par le SCoT sont respectées. Cette volonté induit une limitation des zones de développement de l'urbanisation au chef-lieu et sur quelques hameaux, en cohérence avec les objectifs nationaux et ceux du SCoT de limiter la consommation d'espace. Les choix sont

argumentés. In fine, le projet comporte un peu moins de 0,3 ha de surfaces urbanisables en extension, en compatibilité avec le SCoT Arlysère qui plafonne ces surfaces à 0,84 ha pour la commune de Cevins.

Globalement, le PLU amène une réduction de moitié des surfaces constructibles, avec un total de 5,4ha constructibles (potentiel brut), pour un potentiel net estimé à 2,2ha, dont 1,6ha pour l'OAP du Gardet. Nous attirons votre attention sur le fait que la mise en œuvre de cette OAP nécessitera une implication et une vigilance certaines de la commune. La densité ainsi permise par le PLU, d'un peu moins de 20 logements/ha, est compatible avec l'objectif du SCoT Arlysère (25 logements/ha).

Le projet communal s'inscrit enfin parfaitement dans la démarche « TEPOS » du territoire, tant sur les aspects énergétiques (règles facilitant l'implantation des équipements liés aux énergies renouvelables ainsi que l'isolation par l'extérieur) que de mobilité (aire de covoiturage, déplacements doux, resserrement de l'urbanisation).

Au vu de ces éléments, l'avis du SCoT sur le projet de PLU est largement favorable.

## 2/ Au regard de l'analyse des réseaux d'eau et d'assainissement

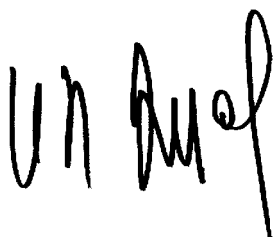
Concernant la ressource en eau, le bilan ressource besoin de la commune est largement positif. La ressource est suffisante en qualité et en quantité. Les données transmises dans le rapport de présentation page 34 sont conformes aux données d'Arlysère.

Concernant l'assainissement collectif le chef-lieu est bien raccordé à la STEP de la Bâthie et le secteur de Luy le Four est en cours de raccordement. Ces travaux seront finalisés courant 2020.

L'Agglomération, à la prise de compétence, a clairement indiqué que les extensions de réseaux liées à l'urbanisation ne peuvent être prises en charge par la collectivité.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Le Vice-président en  
charge du SCoT,  
Yves DUJOL



Le Président,  
Franck LOMBARD

